

DEPARTEMENT
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 10		

Séance du 19 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le DIX NEUF DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry DAYRE, Premier Maire-Adjoint de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoints, M. MONPEYSSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - M. CARRERE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN, Conseillers Municipaux.**Absents avec procuration** : M. COMBES - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE.**Excusée** : Mme TEISSEYRE**Absents non excusés** : M. MOUTARD - M. ALLÉE**Secrétaire de séance** : Mme BOTTINI

2022 - 12 - 134

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
SINISTRE DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS**RAPPORTEUR** : M. Jean-Luc GREGOIRE

La Ville de NYONS est propriétaire d'un immeuble situé avenue Paul Laurens – 26110 NYONS qui accueille la Résidence Foyer Constantin.

En 2018, des travaux ont été réalisés pour la rénovation des 14 appartements de la résidence et comprenaient 5 lots. La maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à l'Atelier d'Architecture A-GRAF.
La réception des travaux s'est échelonnée en plusieurs fois et en fonction des lots.

Cependant, dès 2018, des désordres sont apparus et ont eu de nombreuses répercussions sur les studios et les parties communes du FJT.

Ces problèmes ont donné lieu à un différend opposant la Commune et l'Association Maison Constantin aux Sociétés LOPEZ Peinture, PROVENCE PLOMBERIE CHAUFFAGE, PALMEIRA SAS, PIOLLET ELECTRICITE GENERALE et L'ATELIER GRAF.

Par ordonnance en date du 15 mars 2021, le Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné M. Jérôme HEULIN comme expert qui a rendu un rapport final sur l'origine et l'étendue des dégâts, sur la répartition des responsabilités des différentes entreprises, sans toutefois évaluer le coût des travaux nécessaires à la remise en état du bâtiment.

Une réunion, à l'initiative de la Commune, a été organisée le 7 septembre dernier pour trouver une issue amiable au litige.

Au terme de la réunion, il a été convenu que l'indemnisation se ferait en 3 temps :

- Chaque entreprise devra réaliser à sa charge les travaux nécessaires à la réparation des désordres initiaux,
- Les entreprises responsables et leurs assureurs indemniseront la Commune des frais engagés pour réparer tous les dommages consécutifs constatés dans les différents appartements, selon la clé de répartition des responsabilités retenues par l'expert,
- Une méthode similaire sera employée pour la prise en charge des préjudices financiers de la Commune (perte de loyers, constat d'huissier...) et de l'Association Maison Constantin.

En conséquence, il est proposé la signature d'un protocole d'accord transactionnel qui prévoit la prise en charge des coûts de réparations et des préjudices subis par la Commune et l'Association Maison Constantin selon une clé de répartition correspondant aux responsabilités de chaque entreprise. La Commune a accepté d'abandonner la prise en charge des frais d'avocat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE DIT FAVORABLE à la signature de ce protocole d'accord transactionnel et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents.

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES
Maire de NYONS
